



# COMMUNE DE SEPTEUIL

Le Maire, Dominique RIVIERE

## Séance du jeudi 05 novembre 2015

L'an deux mille quinze, le 05 novembre, à 20 heures 30, le Conseil Municipal de Septeuil, légalement convoqué, s'est assemblé en mairie, sous la présidence de Monsieur Dominique RIVIERE, Maire.

<u>Nombre de Conseillers en exercice :</u>	19	<u>Date de la Convocation :</u>	23 octobre 2015
<u>Nombre de présents :</u>	18	<u>Date de l'affichage :</u>	23 octobre 2015
<u>Nombre de votants :</u>	19		

Sont présents : Pierre BAILLEUX, Didier DUJARDIN, Francine ENKLAAR, Laëtitia FOURNIER, Coralie FRAGOT, Yves GOUËBAULT, Pascale GUILBAUD, Jacques LAPORTERIE, Bérénice LUCHIER, Philippe OZILLOU, Sophie POLLET, Dominique RIVIERE, Julien RIVIERE, Michèle ROUFFIGNAC, Yannick TÉNÉSI, Valérie TETART, Damiens TUALLE, Olivier VAN DER WOERD.

A donné pouvoir : Inmaculada HUSSON à Dominique RIVIERE

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil municipal : Damiens TUALLE ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées et conformément à l'article L.2121-18 du même code la séance a été publique.

Les conseillers présents, formant la majorité des membres en exercice, peuvent délibérer en exécution de l'article L.2121-17 du code général des collectivités territoriales.  
Ces formalités remplies,



**La séance est ouverte à 20 h 33**

### AJOUT A L'ORDRE DU JOUR

Monsieur le Maire demande l'inscription de trois points supplémentaires à l'ordre du jour :

- Attribution du marché de mise en œuvre d'une vidéo protection urbaine,
- Convention avec le CIG relative à la mise à disposition d'un agent de catégorie C,
- Adoption du règlement intérieur du court de tennis n°2.

Le Conseil municipal accepte à l'unanimité ces ajouts.

### APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA SEANCE PRECEDENTE

Le compte rendu de la séance du 1<sup>er</sup> octobre 2015 est adopté à 18 voix POUR (Pierre BAILLEUX, Didier DUJARDIN, Francine ENKLAAR, Laëtitia FOURNIER, Coralie FRAGOT, Inmaculada HUSSON, Pascale GUILBAUD, Jacques LAPORTERIE, Bérénice LUCHIER, Philippe OZILLOU, Sophie POLLET, Dominique RIVIERE, Julien RIVIERE, Michèle ROUFFIGNAC, Yannick TÉNÉSI, Valérie TETART, Damiens TUALLE, Olivier VAN DER WOERD) et 1 ABSTENTION (Yves GOUËBAULT).

Le compte rendu de la séance du 22 octobre 2015 est adopté à l'unanimité.

Le registre est signé.



Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2311-1 et suivants, L. 2312-1 et suivants, D.2342-2,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 modifiée,

Vu le budget primitif 2015 adopté le 26 mars 2015,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances réunie le 20 octobre 2015,

Considérant les ajustements nécessaires en section de fonctionnement, à l'article 6865 et en section d'investissement à l'article 1641,

Considérant l'avis du contrôle de légalité,

<b>BP Commune 2015</b>			
Décision modificative n°3 :			
<b>Lignes budgétaires</b>		<b>Débit</b>	<b>Crédit</b>
<b>Articles</b>	<b>Libellé</b>		
D 023	Virement à la section d'investissement		+ 327,37 €
R 021	Virement de la section de fonctionnement		+ 327,37 €
R002	Résultat reporté		+ 327,37 €
R 1068	Excédent de fonctionnement capitalisé	- 327,37 €	
D 21312	Bâtiments scolaires		+ 70.000,00€
R 1641	Emprunts		+ 70.000,00€
6865	Dotations aux provisions pour risques	-2.500, 00€	
60613	Chauffe urbain		+ 2.500.00 €

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, des membres présents et représentés,

ADOPTE la décision modificative budgétaire n°3.

CHARGE le Maire et la secrétaire générale de l'exécution et de la publication de cette décision.

**2015-83    ATTRIBUTION DE SUBVENTION A L'ASSOCIATION AFIPE**  
**7.5**

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil municipal

L'association AFIPE sollicite la commune pour l'attribution d'une subvention d'un montant de 65 € par apprenti formé dans son établissement.

Les sommes ainsi collectées auprès des mairies contribuent à assurer la pérennité du fonctionnement du centre de formation basé à Poissy. Pour l'année scolaire 2015-2016, un jeune Septeuillais y prépare un BTS.

Il vous est proposé la délibération suivante :

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le budget primitif voté le 26 mars 2015,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances réunie le 20 octobre 2015,

Considérant la demande de subvention formulée par l'association AFIPE pour la formation des apprentis,

Considérant qu'un jeune Septeuillais prépare dans ce centre de formation un BTS durant l'année scolaire 2015-2016,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, des membres présents et représentés,

**ATTRIBUE** une subvention d'un montant de 65 € à l'association AFIPE domiciliée 7bis Enclos de l'Abbaye à Poissy (78300) pour participer aux frais de formation d'un jeune Septeuillais.

**CHARGE** le Maire et la secrétaire générale de l'exécution et de la publication de cette décision.

#### **2015-84 MISE EN LOCATION DU BATIMENT SITUÉ 14 RUE DE VERSAILLES** 3.3

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que la mairie a été sollicitée pour la location du local communal d'une superficie de 128 m<sup>2</sup>, bâtiment situé 14 rue de Versailles, parcelle cadastrée AH 472.

Il vous est proposé la délibération suivante :

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances réunie le 20 octobre 2015,

Considérant qu'il résulte des dispositions combinées des articles L 2121-29 et L 2122-21 du code des collectivités territoriales que le Maire ne peut conclure aucun bail sans que le montant de la location n'ait été préalablement fixé par délibération du Conseil municipal,

Après en avoir délibéré, à adopté à 18 voix POUR (Pierre BAILLEUX, Didier DUJARDIN, Francine ENKLAAR, Laëtitia FOURNIER, Coralie FRAGOT, Inmaculada HUSSON, Yves GOUËBAULT, Pascale GUILBAUD, Jacques LAPORTERIE, Bérénice LUCHIER, Sophie POLLET, Dominique RIVIERE, Julien RIVIERE, Michèle ROUFFIGNAC, Yannick TÉNËSI, Valérie TETART, Damiens TUALLE, Olivier VAN DER WOERD) et 1 CONTRE (Philippe OZILLOU).

**DECIDE** de louer, en l'état, le bâtiment cadastré AH 472 situé 14 rue de Versailles, au prix mensuel de 600 € (six cent euros), le loyer sera révisable annuellement et payable mensuellement et d'avance le premier de chaque mois à la Trésorerie de Longnes.

**DIT** que le locataire aura l'obligation de prendre un contrat d'assurances pour responsabilité civile.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à la conclusion de la convention d'occupation à titre précaire et révocable.

**CHARGE** le Maire et la secrétaire générale de l'exécution et de la publication de cette décision.

**2015-85 MISE EN LOCATION DU GARAGE SITUÉ 12 RUE MAURICE CLÉRET**  
3.3

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que la mairie a été sollicitée pour la location du local communal d'une superficie de 59 m<sup>2</sup>, garage situé 12 rue Maurice Cléret, parcelle cadastrée AH 389.

Il vous est proposé la délibération suivante :

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances réunie le 20 octobre 2015,

Considérant qu'il résulte des dispositions combinées des articles L 2121-29 et L 2122-21 du code des collectivités territoriales que le Maire ne peut conclure aucun bail sans que le montant de la location n'ait été préalablement fixé par délibération du Conseil municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, des membres présents et représentés,

DECIDE de louer en l'état, le garage cadastré AH 389 situé 12 rue Maurice Cléret, au prix mensuel de 250 € (deux cent cinquante euros), le loyer sera révisable annuellement et payable mensuellement et d'avance le premier de chaque mois à la Trésorerie de Longnes.

DIT que le locataire aura l'obligation de prendre un contrat d'assurances pour responsabilité civile.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à la conclusion de la convention d'occupation à titre précaire et révocable.

CHARGE le Maire et la secrétaire générale de l'exécution et de la publication de cette décision.

**2015-86 TARIF DE LA CAUTION POUR LE NETTOYAGE DES SALLES COMMUNALES**  
3.5 LOUEES AUX PARTICULIERS

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal qu'il convient de créer une caution pour le nettoyage des salles communales louées. Le chèque ne sera pas encaissé à réception. Il doit garantir le respect des biens publics par les utilisateurs.

La caution n'est restituée que si le nettoyage de la salle et du mobilier a été correctement effectué par le preneur après utilisation. Dans le cas contraire, ce chèque de caution est encaissé intégralement et sert à couvrir l'intervention d'une société spécialisée.

Il vous est proposé la délibération suivante :

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques et notamment son article 2125-1,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances réunie le 20 octobre 2015,

Considérant qu'il convient de créer une caution pour le nettoyage des salles communales louées aux particuliers,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, des membres présents et représentés,

CREE la caution nettoyage des salles communales louées aux particuliers.



FIXE le montant de la caution nettoyage à 200 €.

DIT que cette caution à un effet immédiat.

CHARGE le Maire et la secrétaire générale de l'exécution et de la publication de cette décision.

**2015-87 ACQUISITION DU TERRAIN CADASTRÉ AH 198 SITUÉ ROUTE DE HOUDAN**  
3.1

Mme Valérie TETART, adjointe au Maire, informe les membres du Conseil municipal de l'offre de cession faite par l'institut Gustave Roussy pour céder à la commune le terrain cadastré AH 198 situé à l'angle des rues Contamine et de Houdan, d'une superficie de 100m<sup>2</sup> pour un montant de 13.500 € net vendeur.

Ladite parcelle a été estimée par les services du Domaine à la somme de 15.000 €.

Ce bien est destiné dans l'immédiat à la réserve foncière.

Il vous est proposé la délibération suivante :

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le budget primitif 2015 adopté le 26 mars 2015,

Vu l'avis favorable de la Commission Technique et Urbanisme réunie le 21 octobre 2015,

Considérant l'offre de cession d'un terrain sis 1 route de Houdan cadastré AH 198 d'une superficie de 100m<sup>2</sup>, de l'institut Gustave Roussy en date du 20 octobre 2015 pour un montant de 13.500 € hors frais de notaire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, des membres présents et représentés,

DECIDE d'acquérir le terrain sis 1 route de Houdan cadastré AH 198 d'une superficie de 100m<sup>2</sup> pour un montant de 13.500 € hors frais de notaire auprès de l'institut Gustave Roussy.

MANDATE Monsieur le Maire pour effectuer toutes les démarches relatives à l'achat de cette parcelle.

DIT que les crédits correspondants seront inscrits au budget primitif pour l'année 2015, imputations 10002 - 2111.

CHARGE le Maire et la secrétaire générale de l'exécution et de la publication de cette décision.

**2015-88 AUTORISATION DE SIGNER LE BON DE COMMANDE POUR SOUSCRIRE AU**  
1.1 **CONTRAT D'ASSURANCE INCENDIE, ACCIDENT ET RISQUES DIVERS**

Mme Valérie TETART, adjointe au Maire, rappelle aux membres du Conseil Municipal qu'en séance du 26 mars 2015, la collectivité a adhéré au groupement de commandes pour les assurances IARD constitué par le CIG Grande Couronne.

Le marché passé pour le compte des membres du groupement porte sur les prestations de services suivantes :

- Assurances des Biens.
- Assurances Responsabilité Civile.
- Assurances Automobile.
- Assurances Protection Juridique.

- Assurances Protection Fonctionnelle.

En date du 19 août dernier, les résultats de l'analyse des offres a été présenté à la commune. La société SMACL a été retenue par le CIG.

A prestations égales, la proposition financière de la SMACL s'élève à 23.554,97 €. Pour mémoire, la cotisation réglée auprès de GROUPAMA, assureur actuel, s'élève pour l'année 2015 à 43.260,58 €.

Les contrats d'assurance pour les véhicules sont inchangés et restent confiés à GROUPAMA.

M. Yves GOUËBAULT informe les membres du Conseil qu'en qualité de commissaire aux comptes de Groupama, il ne peut participer au vote de cette délibération et se retire.

Il vous est proposé la délibération suivante :

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Marchés Publics,

Vu la délibération n°2015-31 du 26 mars 2015 portant adhésion au groupement de commande pour les assurances IARD pour la période 2016-2019,

Vu la convention constitutive du groupement de commandes pour les assurances IARD,

Vu l'avis favorable de la Commission Technique et Urbanisme réunie le 21 octobre 2015,

Considérant l'offre de la SMACL retenue par le CIG Grande Couronne,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, des membres présents et représentés,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer le bon de commandes pour souscrire aux propositions d'assurance fait dans le cadre du groupement pour les assurances IARD pour la période 2016-2019,

AUTORISE le Maire à résilier le contrat d'assurance en vigueur auprès de GROUPAMA,

CHARGE le Maire et la secrétaire générale de l'exécution et la publication de cette décision.

**2015-89    AUTORISATION DE SIGNER LA CONVENTION DE VEILLE ET D'INTERVENTIONS  
1.4        DE LA SAFER**

Mme Valérie TETART, adjointe au Maire, indique aux membres du Conseil Municipal que l'une des orientations politiques foncière de la commune consiste à créer les conditions visant à concilier développement, activité agricole et protection de l'environnement. La commune a aussi souscrit depuis le 23 novembre 2004 au dispositif de veille et d'intervention foncière sur les espaces agricoles et naturels via une convention avec la SAFER.

Le législateur a renforcé dans le cadre de la loi n°2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'Agriculture, l'Alimentation et la Forêt (LAAF), les possibilités d'intervention de la SAFER en préemption, en modifiant, notamment, l'assiette des biens préemptables. Il a également été institué un nouveau droit de préemption en forêt au bénéfice des communes pour les biens boisés de moins de 4ha.

Aussi, la convention de veille et d'interventions foncières devait être adaptée afin de prendre en comptes ces modifications.

Il vous est proposé la délibération suivante :

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Marchés Publics,

Vu la loi n°2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'Agriculture, l'Alimentation et la Forêt (LAAF),

Vu l'avis favorable de la Commission Technique et Urbanisme réunie le 21 octobre 2015,

Considérant la nouvelle convention de veille et d'interventions foncières adressée par la SAFER,

Considérant que le coût de l'accès à surveillance et à l'observation du marché foncier fera l'objet d'une facturation annuelle de 800 € HT,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, des membres présents et représentés,

APPROUVE la convention de veille et d'interventions foncières adressée par la SAFER.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer cette convention.

CHARGE le Maire et la secrétaire générale de l'exécution et la publication de cette décision.

**2015-90    MODIFICATION SIMPLIFIEE DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA COMMUNE  
2.1        DE SEPTEUIL ET MODALITES DE LA MISE A DISPOSITION DU PUBLIC DU DOSSIER  
             DE MODIFICATION SIMPLIFIEE DU PLU  
(ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION N°2015-34 DU 26 MARS 2015)**

Mme Valérie TETART, adjointe au Maire, rappelle aux membres du Conseil Municipal qu'en date du 26 mars dernier, il a été voté décider d'engager la modification simplifiée du PLU pour permettre la réalisation d'un programme de construction de logements sociaux.

Pour mémoire :

Le terrain situé route de Saint Corentin à Septeuil, fait l'objet depuis plusieurs années de pourparlers entre la Communauté de Communes du Pays Houdanais (CCPH) et l'Etablissement Public Foncier des Yvelines (EPFY) dans le but d'y construire, à terme, un programme de 26 logements sociaux et 3 pavillons.

Le terrain est situé pour partie en zone UH et en zone N du PLU, comportant une zone boisée inconstructible. Le projet de construction porte sur la portion de terrain située en zone UH mais dont l'accès et les jardins pourront se situer en zone N, sous conditions.

La CCPH demande que le prix d'acquisition du foncier soit compensé par le prix d'achat des logements projetés. Ainsi, il a été envisagé par les partenaires engagés autour du projet :

- de construire 2 ou 3 pavillons d'habitations individuelles sur le terrain concerné,
- d'augmenter le nombre de logements sociaux prévus en modifiant légèrement le gabarit de construction d'un étage sous comble uniquement.
- d'augmenter la capacité de parking véhicules du programme.

Or, les dispositions de la zone UH du PLU ne permettent pas de voir aboutir le projet de construction tel qu'envisagé.



En effet, l'article UH6 limite la constructibilité des terrains à une bande de 40 m depuis l'alignement ce qui limite énormément les possibilités de constructibilité du terrain qui mesure plus de 150 mètres. Par ailleurs, les gabarits de construction sont limités par l'article UH10 à R+1 ou R+C.

La procédure de modification simplifiée du PLU peut être mise en œuvre notamment dans le cas d'une augmentation jusqu'à 50% des règles de densité pour le logement social (L.127-1 du Code de l'Urbanisme).

Ainsi, la modification simplifiée du PLU portera sur l'intégration de dispositions particulières applicables aux logements sociaux pour les articles UH6 et UH10.

Le projet de la modification simplifiée du PLU sera notifié aux personnes publiques associées et mis à la disposition du public en mairie pendant une durée d'au moins un mois.

A l'issue de la mise à disposition, Monsieur le Maire en présentera le bilan devant le conseil municipal, qui en délibérera et adoptera le projet éventuellement modifié pour tenir compte des avis émis et des observations du public par délibération motivée.

Ce projet ayant pris du retard, la date de mise à disposition du public du dossier d'enquête publique indiquée dans la délibération n°2015-34 du 26 mars 2015 est obsolète.

Aussi, il convient d'annuler et remplacer cette délibération.

Il vous est proposé la délibération suivante :

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment son article L.127-1,

Vu la délibération du 25 octobre 2008 approuvant le Plan Local d'Urbanisme de la commune,

Considérant le projet de construction de logements sociaux sur un terrain situé Route de Saint Corentin à Septeuil localisé en partie en zone N et en zone UH,

Considérant que le règlement d'urbanisme des zones N et UH en vigueur ne permet pas de concrétiser ce projet initié par la CCPH,

Monsieur le Maire présente les dispositions des articles L. 123-13-1 et 3 du Code de l'Urbanisme, relatifs à la procédure de modification simplifiée des PLU.

Il peut être fait usage de cette procédure dans la mesure où il n'est pas porté atteinte à l'économie générale du PLU et dans la mesure où la modification n'a pas pour effet de réduire un espace boisé classé, une zone agricole ou une zone naturelle et forestière, ou une protection édictée en raison des risques de nuisance, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels et ne comporte pas de graves risques de nuisance. Elle ne majore pas de 20 % les droits à construire, ne réduit pas les possibilités de construire, ni ne réduit les surfaces d'une zone AU.

Monsieur le Maire rappelle les dispositions de l'article L.127-1 du Code de l'urbanisme qui précise que la procédure de modification simplifiée peut être mise en œuvre également dans le cas d'une augmentation jusqu'à 50% des règles de densité pour le logement social.

Monsieur le Maire expose qu'il convient dès lors de procéder à une modification simplifiée du document d'urbanisme afin de permettre au projet précité d'aboutir, et de faciliter de manière générale la création de logements sociaux en zone UH.

Ainsi, la modification simplifiée portera sur l'intégration de dispositions particulières applicables aux logements sociaux pour les articles UH6 et UH10.

Cette modification peut être effectuée par délibération du Conseil Municipal après une mise à disposition du dossier de modification simplifiée au public, durant une durée d'au moins un mois.

Il appartient au Conseil municipal de préciser les modalités de cette mise à disposition

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, des membres présents et représentés,

DECIDE d'engager une procédure de modification simplifiée du PLU, portant les articles UH6 et UH10, conformément aux dispositions de l'article L127-1 du Code de l'Urbanisme.

- Un dossier comprenant une notice explicative, les avis des personnes publiques associées et les modifications apportées au PLU sera mis à disposition du public, à l'accueil de la Mairie, aux jours et heures d'ouverture au public, ainsi que sur le site internet de la Mairie, pendant un mois.
- Un registre sera mis à la disposition du public qui pourra consigner ses observations, en Mairie.
- Une notification de cette procédure sera effectuée sur le site internet de la Mairie, dans un journal d'annonces légales et dans le bulletin d'information communal.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toute convention de service concernant la modification simplifiée du PLU.

DIT que les crédits destinés au financement des dépenses afférentes, seront inscrits au budget communal 2015, Chapitre 20 opération 10001 article 202.

CHARGE le Maire et la secrétaire générale de l'exécution et la publication de cette décision.

## **2015-91 ATTRIBUTION DU MARCHÉ DE MISE EN ŒUVRE D'UNE VIDEO PROTECTION 1.1 URBAINE**

M. Julien RIVIERE, adjoint au Maire, expose aux membres du Conseil municipal :

En date du 7 mai 2015, l'étude technique et financière de la société PROTECN@ du projet d'implantation de 7 caméras et la maintenance préventive était validée. Le dossier de demande de subvention auprès du FIPD au titre des études préalables a été autorisé.

Le marché a été lancé le 31 août 2015, neuf offres ont été déposées avant la date et heure prévues de réception et ont été jugées recevables, celle des sociétés : SRTC, SIT, AS PROTECTION, EXCELIUM, AXIOME, CITEOS/SDEL, EIFFAGE, ACCES VISION, NTI.

Les critères de jugement des offres étaient les suivants :

1. Valeur technique de l'offre appréciée d'après un mémoire (60 points) :
  - a. qualité technique des caméras proposées et leur raccordement (10/60),
  - b. qualité technique des moyens de transmission proposés (20/60),
  - c. qualité technique de l'offre pour la réalisation du PSU (10/60),
  - d. qualité technique du dossier technique de réalisation des ouvrages et délais de réalisation (20/60)
2. Prix des prestations (40 points)
  - a. fournitures et installation (30/40)
  - b. maintenance préventive (10/40)

Après analyse des offres et négociations menées par PROTECN@, maître d'œuvre, la commission Sécurité, Transport et Sports, réunie le 29 octobre 2015, a présenté l'offre retenue de la société CITEOS/SDEL pour un montant de 43.500,00 € HT, soit 52.200,00 € TTC pour la fourniture et

installation et pour un montant de 1,00 € HT la première année puis 1.650,00 € HT la 2<sup>ème</sup> et 3<sup>ème</sup> année pour la maintenance préventive.

Le montant des subventions sollicitées (FIPD et réserve parlementaire) s'élèvent à 31.192 €, soit un taux de subvention de 59,75%.

Il vous est proposé la délibération suivante :

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le code des marchés publics,

Vu la délibération n°2012-50 du 7 juin 2012 portant décision d'installation d'un système de vidéo protection sur la commune,

Vu la décision du 30 septembre 2014 portant attribution de la mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la mise en place d'un système de vidéo protection sur la commune à la société PROTECN@ pour un montant de 8.800,00 € HT,

Vu la délibération n°2015-43 du 7 mai 2015 validant l'étude technique et financière de la société PROTECN@ à savoir le projet d'implantation de 7 caméras pour 56.680,00 € HT et la maintenance préventive pour un montant de 2.000,00 € HT,

Vu la délibération n°2015-44 du 7 mai 2015 sollicitant une subvention auprès du FIPD au titre des études préalables à hauteur de 40%, soit 3.520,00 € HT,

Vu la délibération n°2015-45 du 7 mai 2015 sollicitant une subvention auprès du FIPD au titre de l'implantation des 7 caméras à hauteur de 40%, soit 22.672,00 € HT.

Considérant, l'avis favorable de la Commission la commission Sécurité, Transport et Sports, réunie le 29 octobre 2015,

Après avoir reçu neuf offres,

Considérant que toutes les offres ont été déposées avant la date et heure prévues de réception et ont été jugées recevables.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, des membres présents et représentés,

ATTRIBUE le marché de mise en œuvre d'une vidéo protection urbaine à la société CITEOS/SDEL pour un montant de 43.500,00 € HT, soit 52.200,00 € TTC pour la fourniture et installation et pour un montant de 1,00 € HT la première année puis 1.650,00 € HT la 2<sup>ème</sup> et 3<sup>ème</sup> année pour la maintenance préventive.

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2015, Chapitre 21 opération 10001 article 2158.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les marchés et toutes les pièces y afférentes.

CHARGE le Maire et la secrétaire générale de l'exécution et de la publication de cette décision.

**2015-92    CONVENTION RELATIVE A LA MISE A DISPOSITION D'UN AGENT DE CATEGORIE C  
4.1        DU CENTRE DE GESTION AUPRES DE LA MAIRIE DE SEPTEUIL**

Monsieur Olivier VAN DER WOERD expose :

Le Centre Interdépartemental de Gestion Grande Couronne Ile de France peut mettre à disposition des communes un agent de catégorie C pour couvrir des besoins permanents ou non permanents. Lors de ces missions, l'agent du CIG pourra assurer l'ensemble des tâches habituellement associées à l'emploi pour lequel il est mis à disposition.

La commune souhaite adhérer à ce dispositif qui permet une réactivité mais surtout une continuité du service public dans les meilleures conditions en cas d'arrêt maladie prolongé du personnel communal.

Le tarif forfaitaire des frais de mission s'élève à 156 € par journée de travail.

La convention est convenue pour une durée de trois ans.

Il vous est proposé la délibération suivante :

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, des membres présents et représentés,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer avec le CIG Grande Couronne Ile de France une convention relative à la mise à disposition d'un agent de catégorie C.

**PREND ACTE** que cette convention entrera en vigueur à compter du 5 novembre 2015 pour une durée de trois années non renouvelable.

### **2015-93 APPROBATION DU REGLEMENT INTERIEUR DU COURT DE TENNIS N°2** **3.5**

M. Julien RIVIERE informe les membres du Conseil municipal qu'à ce jour aucun règlement intérieur n'est instauré sur la commune de Septeuil pour la mise à disposition du court de tennis n°2.

En vue d'assurer le bon ordre, la décence, la sécurité, la salubrité et la tranquillité publique du court de tennis n°2 lors de sa mise à disposition au public

Il vous est proposé la délibération suivante :

Le Conseil municipal,

Vu la loi n° 84-610 du 16 juillet 1984 relative à l'organisation et à la promotion des activités physiques et sportives modifiée par la loi n° 2000-627 du 6 juillet 2000,

Vu le Code du sport,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2212-2 et suivants,

Vu la délibération n°2015-62 du 3 septembre 2015 fixant les tarifs de location du court de tennis n°2,

Considérant que la Commune de Septeuil, propriétaire de terrains de tennis, met à disposition du public le court n°2,

Considérant qu'il y a lieu, dans l'intérêt des biens et des personnes, de réglementer l'accès et l'utilisation des équipements sportifs municipaux.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, des membres présents et représentés,

**APPROUVE** le règlement intérieur du court de tennis n°2 de la commune de Septeuil.

**CHARGE** le Maire et la secrétaire générale de l'exécution et de la publication de cette décision.

**Questions diverses**

SITERR : le rapport annuel 2014 est disponible en mairie. Il en ressort une bonne gestion comptable et une volonté d'investissement dans le transport à la demande.

La séance est levée à 21 h 53.

Septeuil, le 06 novembre 2015

Le Maire, Dominique RIVIERE

